2025/0016

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE RUE JOSEPH D'ABAUD

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande du 13/03/2025 par la société EIFFAGE Route Méditerranée. Représentée par monsieur ALAMOUTI Navid, d'autorisation de voirie dans le but d'effectuer des travaux de réalisation d'un passage bateau pour la maison située au 440 avenue Frédéric Mistral ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PD 034 033 24 M0002 « Démolition de l'abri de jardin » ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP 034 033 24 M0040 « Surélévation clôture existante, ouverture portail, création mur portillon, démolir partie abri » ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public côté rue Joseph d'Arbaud, parcelle AE 215, afin d'effectuer des travaux de réalisation un passage bateau, à partir du 24/03/2025, pour une durée de 30 jours (cf plan).

Article 2 : Circulation et stationnement

La zone de travaux sera matérialisée et la circulation sera alternée et régulée manuellement par la société.

Un rétrécissement de chaussée sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

L'occupant devra s'efforcer d'apporter le moins de perturbation possible au service public de la circulation routière, affectation prééminente du domaine routier, et de la circulation des piétons en agglomération.

Article 3 : Travaux

Les sols devront être restaurés de manière identique, en béton désactivé, avec la même couleur que celle actuellement en place (cf fiche technique).
Le non-respect de cette clause par le pétitionnaire entraînera une facturation à la charge du demandeur.

L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Responsabilité et sécurité

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.
L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.
Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.
Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera exécutoire dès son affichage de manière claire et visible et sa publication.
La société devra annoncer les travaux par affichage, au moins 5 jours avant leur commencement.

Article 6 : Diffusion

Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 24 MARS 2025

M. Loïc FATACCIOLI, Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Classe granulaire		Norme	Catégorie
16	22.4	Norme XP P 18-545 Article 10 - EN 12620 et EN 13139	Réf.Producteur/Destinataire

		d/2	d	D	1.4D	2D				
	0.063	8	16	22.4	31.5	45	FI	EN_MVR	W	f
Etendue e										
Incertitude U	0.6	1	5	5	1		4			0.6
V.S.S.+U	2.1	6.0	25.0	100.0	100.0		24.00			2.10
V.S.S	1.5	5.0	20.0	99.0	100.0	100.0	20.00			1.50
V.S.I.		0.0	0.0	80.0	98.0	100.0				
V.S.I.-U		0.0	0.0	75.0	97.0					

Partie informative

Résultats de production

du 25/08/10 au 18/02/11

	0.063	8	16	22.4	31.5	45	FI	EN_MVR	W	f
Maximum	0.7	2.4	13.2	97.3	100.0	100.0	15.00	2.70	1.3	0.72
Xf+1.25xEcart-types	0.6	1.6	11.9	96.9	100.0	100.0	14.61	2.70	0.8	0.60
Moyenne Xf	0.4	0.9	10.0	95.2	100.0	100.0	12.17	2.69	0.6	0.40
Xf-1.25xEcart-types	0.2	0.3	8.0	93.5	100.0	100.0	9.73	2.68	0.3	0.21
Minimum	0.2	0.3	7.3	92.4	100.0	100.0	10.00	2.68	0.3	0.18
Ecart-type	0.15	0.52	1.57	1.36	0.00	0.00	1.951	0.010	0.20	0.155
Nombre de résultats	26	26	26	26	26	26			26	26
Catégorie XPP18545/10	f1.5	GC80/20	GC80/20	GC80/20	GC80/20	GC80/20	FD20	Déclaré		f1.5

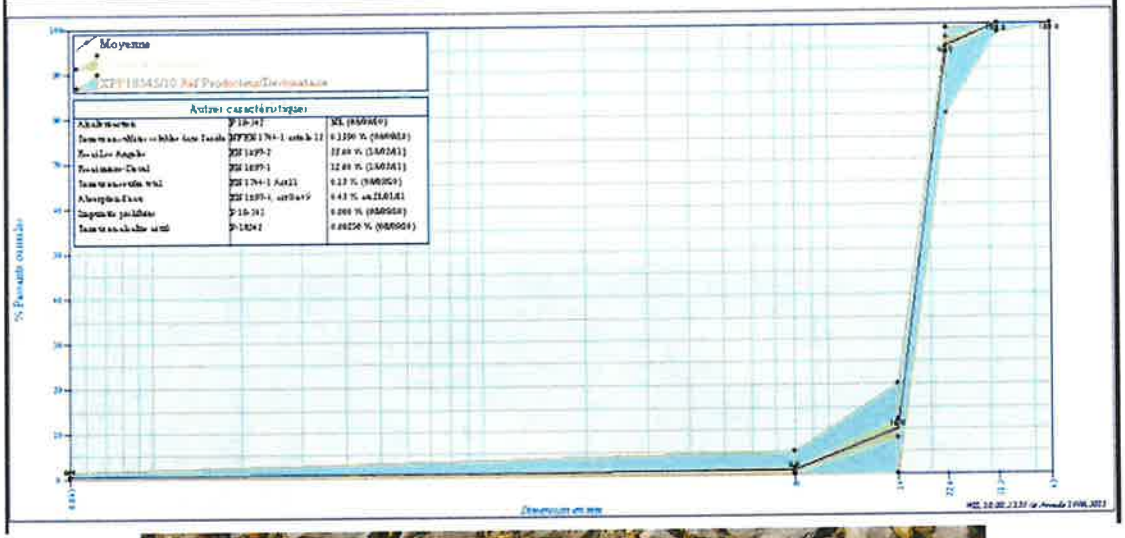

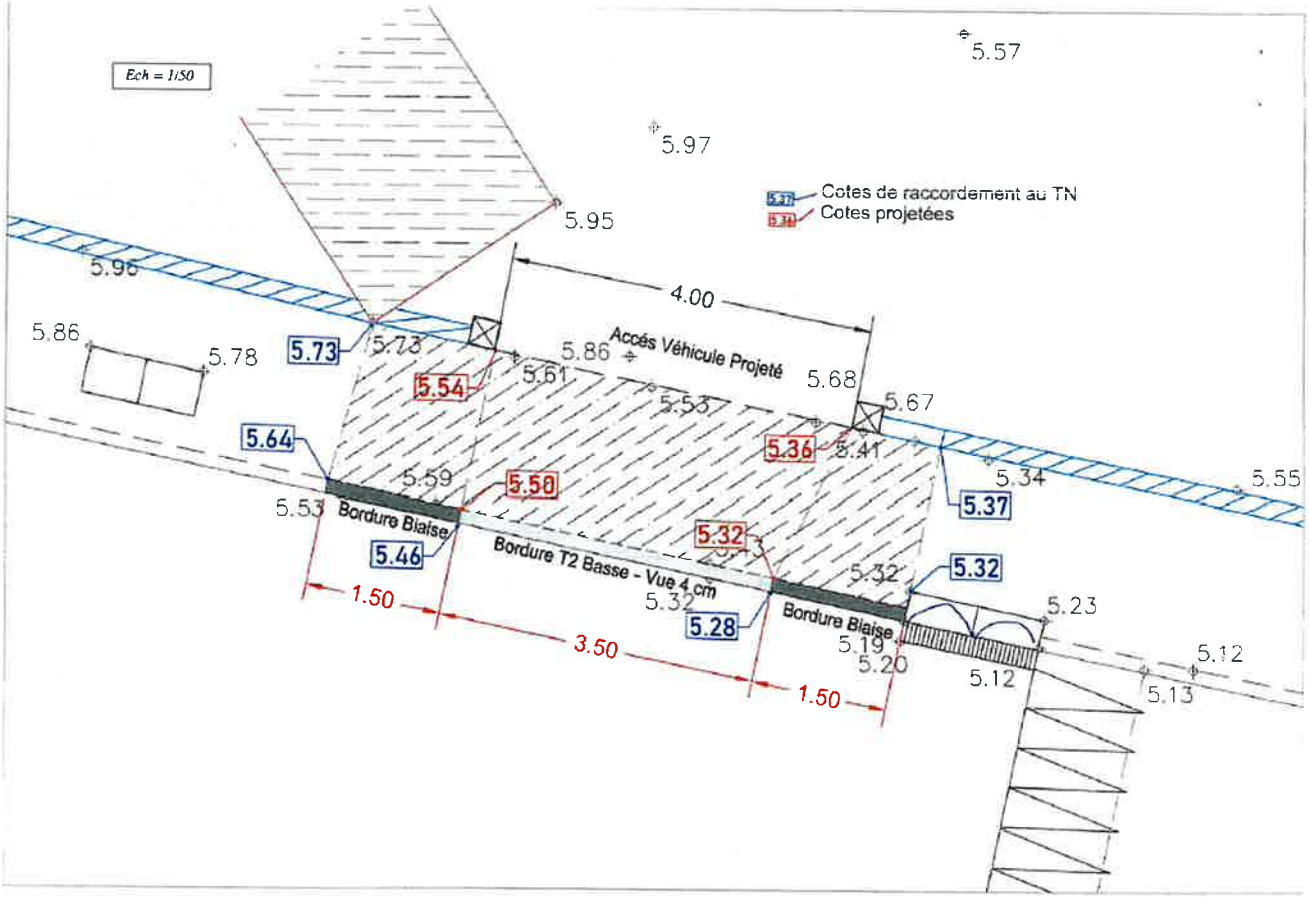
Ech = 1/50
Cotes de raccordement au TN
Cotes projetées
Accès Véhicule Projeté
Bordure Biaise
Bordure T2 Basse - Vue 4 cm
Bordure Biaise
4.00
1.50
3.50
1.50
5.57
5.97
5.95
5.96
5.86
5.78
5.73
5.73
5.54
5.61
5.86
5.53
5.68
5.67
5.64
5.36
5.41
5.34
5.55
5.59
5.50
5.53
5.37
5.46
5.32
5.32
5.32
5.32
5.28
5.23
5.19
5.20
5.12
5.12
5.13

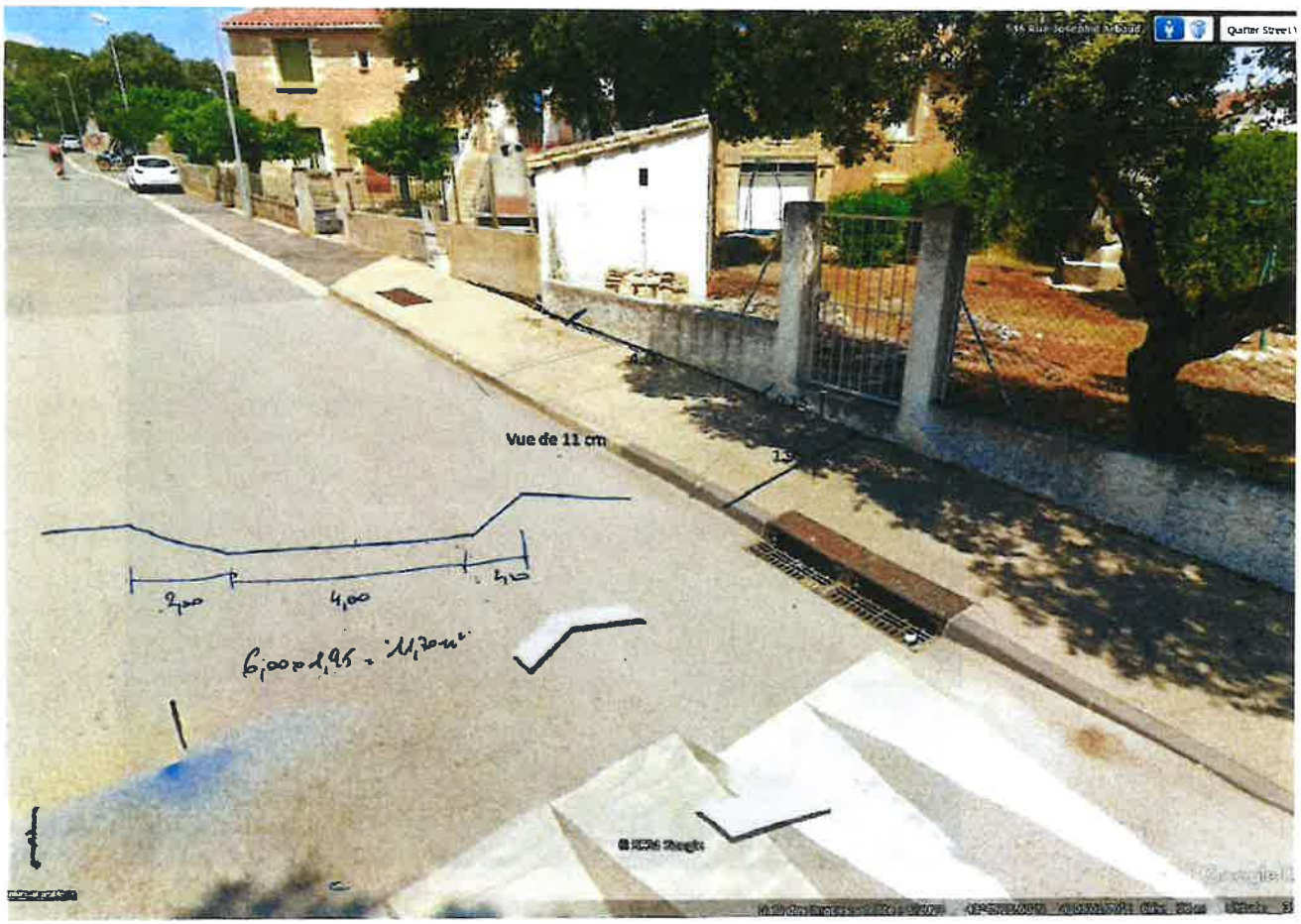
Vue de 11 cm
2,00
4,00
6,00 x 1,95 = 11,70 m²